Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 038-213800873-20231017-25_09_058_1C6-DE

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Élus : 29 Présents : 23 Absents : 2 Pouvoirs : 4 Votants : 27	**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :	M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :	Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :	M. BELLABES

Délibération n° 25_09_058_1C6

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur

Madame LO CURTO, Première Adjointe, rappelle le contexte national d'inflation des prix à la consommation qui ne cessent de croitre, notamment ceux de l'énergie, de l'alimentation et dans une moindre mesure des produits manufacturés et des services.

L'association des Restos du Cœur a rapidement réagi pour continuer d'aider les plus démunis. Le volume de ménages éligibles à l'aide alimentaire a considérablement augmenté. Il est notamment observé cent familles de plus que l'an dernier aux Restos du Cœur de Givors en septembre 2023 par rapport à la même période l'an dernier. Ce sont 565 familles, soit 1200 personnes qui sont inscrites à l'antenne givordine en septembre 2023.

Face aux difficultés financières, l'association a fait le choix de maintenir le barème d'été sur la période hivernale qui approche (le barème d'hiver s'adresse habituellement à des ménages dont les ressources sont un peu moins modestes qu'à ceux éligibles au barème d'été). Cela se traduira donc par l'impossibilité de s'inscrire aux Restos du Cœur en cette fin d'année 2023 pour la centaine de ménages qui dépasse le plafond du barème d'été mais qui était pourtant auparavant éligible au barème d'hiver.

Par ailleurs, l'association a prévu de réduire d'un tiers le contenu des paniers de l'aide alimentaire apportée aux bénéficiaires. En effet, les ménages qui étaient jusqu'à présent éligibles à 9 points d'aide alimentaire (contenu du panier de courses aux restos du cœur) ne bénéficieront plus que de 6 points de produits (pour précision, un point correspond par exemple à des produits laitiers, un autre point à des produits contenant des glucides etc...).

La solidarité étant au cœur de l'action municipale, il convient d'apporter le soutien de la Ville de Chasse-sur-Rhône aux Restos du cœur par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros, à verser à l'antenne de Givors de cette association.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Vu le budget primitif 2023 voté le 13 février 2023,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 038-213800873-20231017-25_09_058_1C6-DE

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril, 9 juin et 10 juillet 2023 attribuant pour l'année 2023 des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) versée à l'antenne locale de Givors des Restos du Cœur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2023.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 octobre 2023.